

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO REGARD SUR LE LITTORAL#4

« Enfance en bord de mer »

Article 1 : Organisateur

La Mairie de Perros-Guirec sise Place de l'hôtel de ville, 22700 Perros-Guirec, (Ci-après désigné « l' Organisateur ») organise du 1^{er} juillet 2018 au 15 novembre 2018 inclus (ci-après « la Date de Clôture »), la 4^{ème} édition du concours photo Regard sur le littoral « Enfance au bord de mer ».

Article 2 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tout photographe majeur de toute nationalité, de tout pays de résidence, amateur ou professionnel.

Sont exclus de ce concours les membres du jury.

Article 3 : Déroulement du Concours

A compter du 1^{er} juillet 2018, le site internet de Perros-Guirec (Ci-après désigné « le Site ») accessible à l'url suivante <http://ville.perros-guirec.com/mes-loisirs/concours-photo-2019.html>

Chaque participant ne peut déposer qu'une seule photo. Tout autre mode de participation est impossible.

a - Inscription

Pour s'inscrire, le participant doit compléter les informations dans la rubrique « Formulaire d'inscription » faisant preuve de son identité.

On entend par « Participant » le participant lui-même. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

L'inscription est confirmée par retour de mail au Participant.

b - Le sujet « Enfance en bord de mer »

Jouer dans une mare, sauter sur un trampoline, tirer des bords à la voile, aller taquiner les crabes ou se jeter dans les vagues... proposer nous votre regard sur l'enfance au bord de la mer en Bretagne.

Une légende ou un court texte d'explication en français qui précise le contexte et les faits peut accompagner votre photo (maximum 400 signes). La photo doit être prise en Bretagne. Les 7 photographies sélectionnées seront exposées du 1^{er} avril 2019 au 15 mars 2020 sur le port de Perros-Guirec. A l'issue de l'exposition, le tirage dibbon alu 90 x 130 cm sera offert au participant.

Les 7 photographies sélectionnées seront exposées du 1^{er} avril 2019 au 15 mars 2020 sur le port de Perros-Guirec.

Pour la sélection, un fichier compressé à 90% (maximum 5 Mo) suffit. Pour les photos sélectionnées, un format non compressé de qualité **maximum** sera demandé au format JPEG.

C - Nominations

Les nominés seront déterminés par un jury qui se réunira en janvier 2019. Les candidats seront jugés sur la qualité et la force de leur photo ainsi que sur le respect du sujet.

Les lauréats seront informés par email de leur nomination au plus tard le 15 février 2019.

Le résultat du concours sera dévoilé dans lors des vacances de Pâques 2019.

Article 4 : Validité des bulletins de participation

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse email).

En participant au concours, les Participants garantissent être les uniques auteurs du sujet qu'ils soumettent, de détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents et que les informations transmises en relation avec les sujets sont exactes et pertinentes.

Tout Participant garantit en conséquence que l'image qu'il soumet constitue une œuvre originale dont il est l'auteur, qu'elle ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'il fera son affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image.

En remplissant le formulaire sur le Site, le Participant devra cocher les cases confirmant en conséquence :

- *qu'il est l'auteur et le seul détenteur des droits relatifs à la propriété intellectuelle de l'image proposée et certifie que l'image proposée est originale et inédite*
- *qu'il détient les droits cédés par les personnes photographiées ou de leurs parents s'ils sont mineurs.*
- *qu'il a lu et accepte sans réserve le règlement.*

Tout Participant autorise d'ores et déjà l'Organisateur, de façon irrévocable, à faire état de son nom pour la promotion du concours, notamment dans le cas où une image qu'il aura soumise serait primée.

Par le simple fait de soumettre un sujet, tout Participant accepte le présent règlement, qu'il déclare avoir lu et compris.

Tout Participant est informé et accepte qu'un sujet qui ne serait pas jugé par les Organisateur conforme aux dispositions du présent règlement soit disqualifié. Tout Participant est informé et accepte que toute décision de l'Organisateur quant à l'application du présent règlement est définitive et sans appel.

LA PARTICIPATION AU CONCOURS ne pourra EN AUCUN CAS donner lieu à un remboursement de frais ou une quelconque indemnisation.

Article 5 : Jury

La Ville de Perros-Guirec et Bretagne Magazine s'associent pour ce concours et la sélection des gagnants se fera par un jury composé de personnalités représentant la ville de Perros-Guirec et Bretagne Magazine.

Le jury se réunira au plus tard 15 jours après la Date de Clôture du Concours et désignera les 7 lauréats.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Article 6 : Définition des prix

Le concours est doté des prix suivants pour les 7 lauréats :

Agrandissement de la photo sur Alu Dibbon en 90cm x 130cm et exposition durant 1 an au port de Perros-Guirec, devant la capitainerie et en extérieur donc. Les gagnants pourront récupérer leur photo à l'issue de l'exposition.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre des prix et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur exposition.

Les prix ne pourront être échangés contre d'autres prix ni contre leur valeur monétaire.

Une sélection de 20 photos « mention spéciale » sera exposée sur le site internet de Perros-Guirec sous forme de galerie photo.

Article 7 : Obtention des prix

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 15 février 2019. Il lui sera alors communiqué les modalités d'exposition.

Article 8 : Promotion du Concours et Propriété Intellectuelle

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance l'Organisateur à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite de 3 ans à compter de la date de clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Par le fait de soumettre au concours une photographie, les Participants, cèdent, à titre gracieux, à l'Organisateur, le droit de reproduire, de représenter, d'adapter et de communiquer au public la ou les photographies, dans le strict cadre de publications ou d'expositions directement liées au concours et ce pour une période maximale de 3 ans à compter de la date de publication des résultats du concours. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par l'Organisateur. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux partenaires organisateurs.

En application de la loi du 6 janvier 1978, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification à l'adresse suivante : Mairie de Perros-Guirec, place de l'hôtel de ville, 22700 Perros-Guirec

Article 10 : Responsabilité de l'organisateur

La participation au concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive :

- *De toutes informations diffusées sur les services consultés,*
- *De la transmission des données,*
- *De la saturation du réseau,*
- *Des éventuelles interruptions de serveurs,*
- *En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,*
- *En cas de pertes de données,*
- *Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,*
- *De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.*

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de l'Organisateur rendant impossible le maintien du concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

L' Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L' Organisateur décline toute responsabilité pour tout dommage ou altération survenu aux images soumises.

Il décline également toute responsabilité en cas de non-observation par un tiers de son obligation de créditer les images utilisées.

Article 11 : Application du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du concours. ?

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par les organisateurs.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l' Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <http://ville.perros-guirec.com/mes-loisirs/concours-photo-2019.html> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à Mairie de Perros-Guirec, Concours photo 2019, BP 147, 22700 PERROS-GUIREC ou concoursphoto2019@perros-guirec.com